ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 49229

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 mars dernier qui demande au Gouvernement d'abroger les ordonnances ministérielles de 1942 et de 1943 exonérant sous diverses conditions les cantines d'entreprises, d'administrations et scolaires de toute taxe sur le chiffre d'affaires, donc de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette mesure va toucher de nombreuses familles dont les enfants sont usagers des cantines scolaires en majorant de 19,6 % le prix du repas. Elle va également toucher les pensionnaires de maison de retraite et les personnes hospitalisées, ainsi que les communes qui prennent très souvent en charge une partie du financement de ces cantines. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin de préserver l'équilibre financier des communes et répondre à l'inquiétude des usagers.

Texte de la réponse

A la demande de certains professionnels de la restauration, le Conseil d'Etat a, par une décision du 27 mars 2000, déclaré illégales les décisions ministérielles sur lesquelles était fondée l'exonération de TVA jusqu'alors appliquée au prix des repas payé par les usagers des cantines d'entreprises ainsi que des cantines scolaires ou universitaires. Il convient de distinguer la situation des cantines scolaires et universitaires, pour lesquelles le Gouvernement entend maintenir une exonération de TVA, de celle des cantines d'entreprises pour lesquelles un tel maintien ne sera juridiquement pas possible. C'est pourquoi le Gouvernement étudie, en concertation avec les professionnels concernés et la Commission européenne, les mesures qui permettraient de tenir compte, dans le respect du droit, notamment communautaire, de la vocation spécifique de ces établissements auxquels les salariés demeurent très attachés.

Données clés

Auteur : M. Robert Lamy
Circonscription : Rhône (8e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49229
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4319
Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 617